



Code d'éthique des concours organisés par l'OS Montbéliarde

Pour préserver :

- Le bien-être animal ;
- L'image des éleveurs et de la race ;
- L'égalité des chances entre les participants ;
- L'éducation des jeunes ;

Il est nécessaire de définir précisément les règles de préparation des animaux pour les concours.

Ce code d'éthique est aussi diffusé aux syndicats des éleveurs, lors des formations « préparation des animaux » et lors des formations de juges. Les responsables de syndicat sont responsables de l'éthique dans leurs départements respectifs.

1. COMITE D'ETHIQUE

Lors des concours Montbéliards, l'application des règles d'éthique est confiée à une commission nommée « comité d'éthique » et composée des personnes suivantes :

- Le président de l'OS MONTBELIARDE,
- Le président de la commission concours de l'OS MONTBELIARDE,
- Le directeur de l'OS MONTBELIARDE.

2. COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation doit veiller à respecter des intervalles convenables entre « passage en section » et championnats afin de ne pas nuire au bien-être des animaux.

3. PREPARATION DE L'ANIMAL

• Mamelle

Sont autorisés :

- Le remplissage naturel de la mamelle avec son propre lait.
- L'extraction du lait de la mamelle uniquement par une traite classique.
- L'obturation du canal des trayons.
- La tonte de la mamelle.
- L'utilisation de crèmes à appliquer sur la peau de la mamelle.
- Des injections intra-mammaires pour soigner une mammite.

Toute autre manipulation sur la mamelle est interdite : gonflement artificiel de la mamelle, orientation artificielle des trayons, remplissage excessif mettant en péril le bien-être de l'animal,...

• Corps-Membres-Bassin

Sont autorisés :

- Le lavage ;
- La tonte ;
- L'utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil (ex : talc, cirage...)
- Des traitements pour soigner, soulager ou stimuler l'animal.

Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie ou le comportement naturel de l'animal est interdite : clippage de la ligne de dos, injections intraveineuses (sauf ocytocine),...



4. VETERINAIRE

Les vétérinaires officiels du concours sont autorisés à procéder à toutes les injections et interventions qu'ils jugent nécessaires à la bonne santé de l'animal.

5. JUGES

Le juge connaît le code d'éthique. Il peut déclasser un animal s'il décèle des irrégularités et doit en informer les responsables de l'éthique.

6. SANCTIONS

Toute personne pratiquant une action interdite ou douteuse sur un animal, par exemple :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché,
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle,

sera signalée au Comité d'éthique qui décidera de la suite à donner :

- 1) Si l'auteur est pris sur le fait, il est exclu du concours et une sanction complémentaire peut être décidée par la commission concours de l'OS.
- 2) Si l'auteur n'est pas pris sur le fait, la commission concours de l'OS sera informée et statuera le cas échéant.

Niveau 1 : Avertissement

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à l'OS MONTBELIARDE. Lors de concours futurs, la Commission Concours de l'OS aura accès à ce fichier et prendra les mesures adaptées en cas de récidive.

Niveau 2 : Interdiction de participation

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à l'OS MONTBELIARDE. Il est interdit à l'éleveur de participer aux concours organisés par l'OS pendant 1 an.

Niveau 3 : Interdiction de concours et information générale

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à l'OS MONTBELIARDE.

Le Comité exclut également l'éleveur des futurs concours organisés par OS MONTBELIARDE pour une durée de 3 ans.

Un encart sera publié dans le Planet'Montbéliarde relatant du concours avec les mentions suivantes :

- Le nom de l'éleveur,
- La faute commise,
- Les sanctions prises.

La Commission Concours de l'OS statuera également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique. En cas de faute ou de suspicion, il écoute l'éleveur concerné et ses décisions sont sans appel. Le Comité d'éthique est souverain.

7. CLIPPERS

Le propriétaire est responsable de son animal et de sa préparation. Il doit informer le clipper qui va préparer sa vache des règles du code d'éthique et s'assurer de son honnêteté.

8. ENGAGEMENT

Chaque éleveur s'engage à faire participer son animal dans les conditions précisées par ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le comité d'éthique et la Commission Concours de l'OS.